

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Mercredi 8 juillet 2015* *à 20h30*

Séance du 8 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le huit du mois de juillet

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DYÉ Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2015

Date d'affichage : 3 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : MM DYÉ Jean-Marie, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, RILLET Patricia, DEPOND Jean-Marie, CHARTRAIN Daniel, MONTARU Jean-Pierre, FOLLET Mireille, PRIOUX Sébastien, HOMET Céline, GASTOUT Sandrine et BOIS pierre.

Absents excusés : Mme FOINARD Corine donne pouvoir à Mme GASTOUT Sandrine

Absents : M. GAUTIER Patrick
Mme BENOIST Béatrice

Monsieur CHARLUTEAU Grégory a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte rendu du 26 juin 2015, passage à l'ordre du jour.

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE FIN D'EXERCICE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse qui avait été jointe à l'ordre du jour concernant les aides financières allouées à l'association de la cantine scolaire pour assurer la continuité du service pour l'année scolaire 2014-2015 et l'aide à l'action judiciaire en cours suite au détournement de fond. Il est également préciser qu'il faut bien notifier dans la délibération les modalités d'attribution et de remboursement de ces aides, ainsi que le versement des sommes recouvrées par l'association via l'action en justice en cours contre la personne responsable de ces détournements. Avant de délibérer il expose les prévisions budgétaires de fin d'exercice, et propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 400 € pour couvrir le besoin de financement des dépenses en cours et pour les frais de défense.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité des présents :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 400 € à l'association de la cantine scolaire pour couvrir le besoin de financement des dépenses de fin d'exercice et pour les frais de défense.

- Exige de l'association de faire certifier les comptes par un expert-comptable, comme prévu avec elle, et faire appel à un avocat pour défendre les droits conjoints de l'association et de la Commune afin de recouvrer les sommes engagées pour terminer l'exercice, voir la totalité des sommes détournée par la trésorière.
- Que l'association devra reverser à la commune, via l'action en justice en cours, les sommes engagées pour la continuité du service et les frais de défense, soit 13 900 € (10 000 € en janvier 2015, 1 500 € en juin 2015 et 2 400 € en juillet 2015), ainsi que la totalité des sommes détournées, vu que la commune reprend la gestion de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2015.

CONDITIONS DE PAIEMENT DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AUDIANNE Marie-Claude, Maire-Adjoint, chargée aux affaires scolaires, qui expose au Conseil Municipal la proposition des modalités de paiement des repas de la cantine scolaire municipale à la rentrée 2015, qui reprennent celles déjà instaurées par l'association de la cantine l'année passée, à savoir :

- Le paiement en début de chaque mois au Trésor Public par chèque bancaire ou virement bancaire
- La facturation des repas prévus en cas d'absences jusqu'à trois jours
- La déduction sur le mois suivant des repas en cas d'absence dès 4 jours sur présentation d'un justificatif médical ainsi que pour les sorties scolaires non prévues lors des inscriptions
- La facturation à 4 € d'un repas non prévu pour toutenfant mangeant à la cantine sans être inscrit sur le planning

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité des présents de déterminer les modalités de paiement des repas de la cantine scolaire municipale à partir septembre comme suit :

- Le paiement en début de chaque mois au Trésor Public par chèque bancaire ou virement bancaire
- La facturation des repas prévus en cas d'absences jusqu'à trois jours
- La déduction sur le mois suivant des repas en cas d'absence dès 4 jours sur présentation d'un justificatif médical ainsi que pour les sorties scolaires non prévues lors des inscriptions
- La facturation à 4 € d'un repas non prévu pour toutenfant mangeant à la cantine sans être inscrit sur le planning

CREATION DE POSTE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2015 CONCERNANT LE CHANGEMENT D'HEURES POUR LE POSTE D'APPUI AU SERVICE DE LA CANTINE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le temps de travail prévu lors de la création de poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à 8,36/35^{ème} pour l'aide aux repas et 3 heures de ménage lors de la réunion du 26 juin 2015 est insuffisant. En effet, il est nécessaire de prévoir des heures en plus le mercredi après-midi pour l'entretien des classes et sanitaires scolaires, soit 4h30 supplémentaires hebdomadaire. Le poste passera donc de 8,36/35^{ème} à 12,30/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 13 voix pour, soit à l'unanimité des présents, d'augmenter le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 8,36/35^{ème} créer le 26 juin 2015 à 12,30/35^{ème}.

La séance est levée à 21h

Le Maire,
J.M DYÉ.